



Morlaix Communauté

Arrêté AR19-038

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi-H (plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat) et au zonage d'assainissement des eaux usées de Morlaix Communauté

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-6, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, par lequel Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-226 du 21 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-227 du 21 décembre 2015, prescrivant l'élaboration de son PLUi-H, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 270-0001 du 26 septembre 2016, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, par lequel Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'eau et assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D18-023 du 5 février 2018, décidant l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les débats dans les conseils municipaux (printemps/été 2018) et en Conseil de Communauté le 26 septembre 2018, sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D19-013 du 11 février 2019, arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D19-014 du 11 février 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu l'avis n°2019-006875 / 2019AB56 de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) de Bretagne du 29 mai 2019, relatif à l'élaboration du PLUi-H et au zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision E n°19000050/35 du 12 mars 2019 de Monsieur Rémy - Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, désignant la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Après avoir consulté la Commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- le projet de PLUi-H : il s'agit d'un document de planification de l'aménagement à l'échelle communautaire qui, à compter de son approbation, couvrira l'ensemble des 26 communes d'un document unique.
Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, tracera les grandes lignes de l'aménagement à travers un projet de territoire partagé, et définira les droits à construire de chaque parcelle.
- le zonage d'assainissement des eaux usées de Morlaix Communauté qui a notamment été alimenté par le transfert de la compétence assainissement collectif à Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017, la redéfinition des zones urbanisables par le PLUi-H en cours d'élaboration et les résultats des enquêtes du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Cette enquête se déroulera pendant **40 jours consécutifs, du lundi 12 août 2019 à 9h00 au vendredi 20 septembre 2019 à 18h00.**

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées – Siège de l'enquête

L'autorité responsable du projet est Morlaix Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Morlaix Communauté
2B voie d'accès au port
BP 97121
29671 Morlaix cedex

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès du service aménagement de Morlaix Communauté au 02 98 15 31 31 ou par courriel à l'adresse suivante : plu-i@agglo.morlaix.fr

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- la notice de présentation de la procédure d'enquête publique unique et de la procédure d'élaboration du PLUi-H et du zonage d'assainissement des eaux usées de Morlaix Communauté, rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- le recueil des pièces administratives comprenant notamment :
 - ✓ la délibération D15-226 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
 - ✓ la délibération D15-227 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
 - ✓ la délibération D18-023 du Conseil de Communauté du 5 février 2018, décidant de l'application du Code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 - ✓ la délibération D18-155 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018, relative au débat sur les orientations générales du PADD ;
 - ✓ la délibération D19-013 du Conseil de Communauté du 11 février 2019, arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ la délibération D19-014 du Conseil de Communauté du 11 février 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

- ✓ la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 12 mars 2019, relative à la désignation de la commission d'enquête publique ;
 - ✓ le présent arrêté de mise à l'enquête publique ;
 - ✓ l'avis d'enquête publique ;
 - ✓ la copie des annonces légales.
- le recueil des avis réglementaires sur le projet de PLUi-H comprenant : les avis des communes membres de Morlaix Communauté, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLUi-H ;
- le projet de PLUi-H arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2019, composé des pièces suivantes :
- ✓ un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
 - ✓ le PADD exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long terme ;
 - ✓ les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) thématiques conçues comme un outil de traduction des politiques phares d'aménagement à long terme, complémentaire au règlement et à son caractère normatif et des OAP sectorielles en vue d'encadrer, dans le respect des objectifs du PADD, le développement des secteurs identifiés ;
 - ✓ le règlement écrit et graphique qui délimite, entre autres, les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
 - ✓ le POA (programme d'orientations et d'actions) qui comprend les moyens de mise en œuvre de la politique habitat ;
 - ✓ des annexes.
- le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées qui se compose du rapport de présentation du projet, de l'évaluation environnementale et des plans graphiques.

Article 4 : Informations environnementales

Les projets de PLUi-H et de zonage d'assainissement des eaux usées comprennent, chacun, une évaluation environnementale et un résumé non technique qui figurent dans le Tome 2 du rapport de présentation pour ce qui concerne le PLUi-H, et dans le Tome I des annexes – Zonage d'assainissement des eaux usées – pour ce qui concerne le zonage d'assainissement des eaux usées.

Les dossiers de PLUi-H et de zonage d'assainissement des eaux usées arrêtés par le Conseil de Communauté le 11 février 2019 ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis du 29 mai 2019. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E19000050/35 du 12 mars 2019, Monsieur Rémy - Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente de la commission d'enquête :
Madame Michèle Évard-Thomas, retraitée de l'Éducation nationale,
- Membres titulaires :
Madame Jacqueline Veillerot, retraitée de France Telecom,
Madame Michelle Le Du, consultante du groupe La Poste en retraite.

Article 6 : Lieux d'enquête publique

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les cinq lieux suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Siège de Morlaix Communauté Siège de l'enquête	2B voie d'accès au port BP 97121 29671 Morlaix cedex	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
Mairie de Carantec	Place Charles de Gaulle 29660 Carantec	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Le samedi de 9h à 12h (permanence état civil)
Mairie de Locquirec	Route de Plestin 29241 Locquirec	Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h Les mardi et samedi de 9h à 12h
Mairie de Plougonven	Place de la Résistance 29640 Plougonven	Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le jeudi de 9h à 12h Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner	2 place de la Mairie Saint-Thégonnec 29410 Saint-Thégonnec Loc-Éguiner	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 9h à 12h

Compte-tenu de la période de déroulement de l'enquête publique, l'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture des mairies sont susceptibles d'être modifiés au cours du mois d'août. Il revient à chacun de s'informer auprès de la mairie concernée.

Article 7 : Formes et supports de l'enquête publique – Accès au dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique sera accessible à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse le consulter et formuler ses observations et propositions éventuelles.

7.1 - Le dossier d'enquête publique unique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en **version numérique** sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://www.morlaix-communaute.bzh/Amenager-durablement/Le-PLUI-H-Pour-un-territoire-equilibre/Enquete-Publique>

Le dossier sera, par ailleurs, consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique dans chacun des cinq lieux d'enquête désignés ci-dessus, aux mêmes jours et heures d'ouverture.

7.2 - Le dossier d'enquête publique unique sur **support papier** sera déposé au siège de Morlaix Communauté et dans les quatre communes membres désignées comme lieux d'enquête. Il sera accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessus, hormis le jeudi 15 août 2019.

Compte-tenu de la période de déroulement de l'enquête publique, l'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture des mairies sont susceptibles d'être modifiés au cours du mois d'août. Il revient à chacun de s'informer auprès de la mairie concernée.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête côtés et paraphés par la commission d'enquête et déposés au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies de Carantec, Locquirec, Plougonven et Saint-Thégonnec Loc-Éguiner lors ou en dehors des permanences de la commission d'enquête ;

- soit en les adressant par courrier à l'attention de :
 Madame la Présidente de la commission d'enquête relative au PLUi-H et au zonage d'assainissement des eaux usées
 Morlaix Communauté
 2 B voie d'accès au port - BP 97121
 29671 Morlaix Cedex
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
pluih-eu-mlxco@registredemat.fr ;
- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet : <https://registredemat.fr/pluih-eu-mlxco>

Pour être prises en compte par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 12 août 2019 à 9h00 au vendredi 20 septembre 2019 à 18h00 (dernier délai – clôture de l'enquête).

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registredemat.fr/pluih-eu-mlxco>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations consignées sur les registres disponibles au siège de l'enquête et en mairies de Carantec, Locquirec, Plougouven et Saint-Thégonnec Loc-Éguiner seront consultables au siège de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de Morlaix Communauté pendant la durée de l'enquête publique.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public au siège de Morlaix Communauté et dans les communes membres désignées comme lieux d'enquête aux jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Morlaix Communauté 2 B voie d'accès au port BP 97121 29671 Morlaix cedex	Lundi 12 août 2019	9h à 12h
	Jeudi 5 septembre 2019	15h à 19h
	Vendredi 20 septembre 2019	15h à 18h
Mairie de Carantec Place Charles de Gaulle 29660 Carantec	Lundi 12 août 2019	14h à 17h
	Mercredi 28 août 2019	9h à 12h
Mairie de Locquirec Route de Plestin 29241 Locquirec	Jeudi 22 août 2019	14h à 17h
	Samedi 31 août 2019	9h à 12h
	Vendredi 20 septembre 2019	9h à 12h
Mairie de Plougouven Place de la résistance 29640 Plougouven	Mercredi 28 août 2019	14h à 17h
	Mardi 10 septembre 2019	9h à 12h
Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner 2 place de la mairie Saint-Thégonnec 29410 Saint-Thégonnec Loc-Éguiner	Mardi 10 septembre 2019	14h à 17h
	Samedi 14 septembre 2019	9h à 12h

La commission d'enquête peut notamment, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R. 123-15 à R. 123-17 du Code de l'environnement.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique unique sera publié 15 jours au

moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le journal Le Télégramme et le journal Ouest-France.

- cet avis sera affiché au siège de Morlaix Communauté et dans toutes les mairies et mairies annexes des communes membres, ainsi que dans différents lieux du territoire intercommunal 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de Morlaix Communauté : (<https://www.morlaix-communaute.bzh/Amenager-durablement/Le-PLUI-H-Pour-un-territoire-equilibre/Enquete-Publique>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

À ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement, s'ajouteront des affichages complémentaires et divers procédés d'information et de communication seront mis en œuvre par Morlaix Communauté et par les communes.

Article 11 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera les représentants de Morlaix Communauté pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Morlaix Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur ce procès-verbal de synthèse.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

La Présidente de la commission d'enquête transmettra ensuite au Président de Morlaix Communauté les dossiers, avec le rapport concernant les projets de PLUI-H et de zonage d'assainissement des eaux usées, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de Morlaix Communauté par la Présidente de la Commission d'enquête, la Commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le Président de Morlaix Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux Maires des quatre communes membres désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de Morlaix Communauté (<https://www.morlaix-communaute.bzh/Amenager-durablement/Le-PLUI-H-Pour-un-territoire-equilibre/Enquete-Publique>).

Article 14 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-H et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Article 15 : Exécution de l'arrêté

Le Président de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Mesdames les membres de la commission d'enquête
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Fait à Morlaix, le 4 juillet 2019



Le Président,
Thierry Piriou